

WALLONIE
PICARDE

« Des citoyens claquent la porte au nez des pompiers sous prétexte qu'ils sont les plus riches de Belgique. »

2 millions d'euros, un bien joli pactole que la zone de secours et les pompiers de Leuze veulent récupérer.

La justice appelée à trancher sur la guerre d'héritage des pompiers



EDA - 4025597016

« L'héritage des pompiers de Leuze dilapidé à des fins personnelles »

Les avocats de la zone de secours et des pompiers ont parlé d'une même voix devant le tribunal. Ils réclament la restitution de l'héritage « détourné ».

• Pierre-Laurent CUVELIER

La guerre d'héritage opposant la zone de secours, soutenue par les pompiers de Leuze, à une ASBL privée, dénommée Centre de formation Raymond Michiels, n'a pas fini de défrayer la chronique, quatre ans après avoir éclaté au grand jour.

Suite à l'action en justice intentée par la zone Wapi, l'affaire était plaidée ce jeudi matin devant le tribunal de la famille.

« Une profonde injustice »

L'histoire avait pourtant tout d'un conte de fées pour les hommes du feu leuzois à qui Raymond Michiels, un citoyen décédé en octobre 2013, décidait de léguer par testament sa fortune.

Un joli magot réévalué à 2 millions € qui, selon ses dernières volontés, devait servir à l'achat de matériel et à la formation des jeunes sapeurs-pompiers.

« Mais cet héritage s'est retrouvé de manière scandaleuse dans les mains de trois personnes, dont l'ancien com-



« La zone de secours Wapi s'est engagée à mettre l'héritage à disposition des pompiers de Leuze ».

mandant, qui n'ont plus rien à voir avec le service incendie de Leuze, s'insurge M^r Gustin, le conseil de la zone de secours. Le rôle joué par le notaire dans ce contentieux est ambigu et le stratagème imaginé pour transférer le legs de M. Michiels me paraît boiteux. Face à cela, les pompiers locaux ont à plusieurs reprises exprimé leur indignation. »

Pour l'avocat, même si la zone de secours de Wallonie picarde n'a réellement pris forme qu'au 1^{er} janvier 2015, elle est le seul organe à pouvoir jouir de l'héritage sachant qu'elle représente aujourd'hui les pompiers de

Leuze sur le plan organisationnel et juridique. « Elle s'est engagée à mettre à disposition du service incendie local le fruit de la donation. »

« Je sollicite le tribunal pour qu'il condamne l'ASBL Centre de formation Raymond Michiels à rembourser l'intégralité du patrimoine », ajoute M^r Gustin, qui avait déjà demandé l'arrêt du chantier entrepris depuis le début de l'année sur le site de Mahymobiles.

Pour rappel, c'est à cet endroit que l'ASBL privée a entamé des travaux afin d'y ériger un bâtiment équipé d'une salle de réunion de 300 personnes ! Sauf que

les premiers bénéficiaires, en théorie les pompiers de Leuze, prétendent ne pas avoir été concertés dans un projet qui ne répond aucunement à leurs besoins en termes d'équipements.

Une caserne en piteux état

« On semble vouloir faire le forcing pour construire au plus vite ce business Center qui ne sera d'aucun intérêt pour les hommes du feu », affirme M^r Lavens, qui représente l'Amicale du poste de Leuze.

Peut-on dès lors parler de détournement de fonds ? « À Leuze, on a une caserne qui se dégingue, à la fois

« Les pompiers ont l'habitude d'être nos sauveurs. Dans cette histoire, ce sont eux les victimes ! »

mal équipée et remplie d'amiante. Et que fait-on au lieu d'y investir ? Un bâtiment dont l'ASBL n'aura aucune compétence pour assurer la formation des pompiers. On est en train de dilapider l'héritage. »

L'avocat des pompiers, M^r Lavens, s'interroge sur ce qui peut bien animer les trois administrateurs chargés de gérer le legs, si ce n'est leur intérêt personnel (on a évoqué un véhicule et des vacances en Espagne...).

« Les pompiers ont l'habitude d'être nos sauveurs et travaillent au quotidien dans des conditions déplorables.

Ici, ce sont eux les victimes. Rendez-vous compte, depuis deux ou trois ans, des citoyens leur claquent la porte au nez lors des ventes de calendriers sous prétexte que ce sont les pompiers les plus riches de Belgique. Une injustice renforcée par le fait que cette ASBL détient du matériel et l'argent de la cagnotte récolté lors de précédentes activités des pompiers. »

M^r Lavens soutient que ces fonds doivent, in fine, revenir au service incendie local pour améliorer le casernement.

Le tribunal rendra son jugement le 17 mai. ■

« Une opération tout à fait légale »

L'opération qui a permis à l'ASBL Centre de formation Raymond Michiels de récupérer la succession est légale.

C'est du moins ce qu'a défendu M^r Fievez, le conseil de la partie défenderesse, qui s'appuie sur l'historique du dossier.

À l'époque de la rédaction du testament, il n'existait selon lui qu'une seule structure capable de prendre en charge le patrimoine du défunt : l'Amicale des pompiers.

Créée en 2006 et reprenant les administrateurs de l'ASBL citée en justice par la zone de secours, cette entité a peu de temps après le décès de M. Michiels été mise en liquidation. Ses statuts



En attendant la décision de justice, le chantier de construction d'un « centre de formation » se poursuit sur le parking du Musée de l'auto.

ne permettaient pas la gestion des avoirs du citoyen leuzois, en raison du but social poursuivi par l'ancienne Amicale (œuvres socia-

les du personnel et festivités annuelles). D'où le montage imaginé en vue de transférer les fonds vers la jeune ASBL Centre de forma-

tion... Le SPF Justice et le ministre des pouvoirs locaux avaient alors donné leur assentiment.

« En difficultés financières, la zone veut s'approprier l'héritage »

« L'actuelle Amicale du poste de secours ne peut juridiquement pas avoir de droit sur l'héritage vu qu'elle a été créée en juillet 2015. Quant à la zone de secours, elle n'est entrée en application qu'en janvier de cette année, plus d'un an après le décès de M. Michiels.

L'ASBL que je défends respecte les volontés du testateur, car son objet social est clair : assurer la formation et le perfectionnement du personnel des pompiers ». Contrairement à ce qu'avance la partie adverse, des échanges et réunions de concerta-

tion ont bien eu lieu entre tous les protagonistes, avance M^r Fievez. « La rupture des relations provient de l'Amicale, qui a visiblement reçu pour instruction de la zone, depuis le début de la procédure, de ne plus interagir avec mes clients. »

Dans le viseur de l'avocat, la zone de secours de Wallonie picarde qu'il soupçonne de vouloir faire main basse sur le legs.

« Sur quelle base légale cette structure vient nous réclamer ce patrimoine ? », dit-il, en sous-entendant que la zone cherche à s'approprier le magot pour renflouer ses caisses. « Personne n'ignore leurs difficultés financières actuelles... » ■ P.-I.C.